



**AMBASSADE
DE FRANCE
AU TOGO**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Section consulaire

**2ème campagne de bourses scolaires 2026/2027
du 20 juillet au 17 septembre 2026**

Qui est concerné par la 2ème campagne :

- Les familles nouvellement installées à Lomé après le 1^{er} conseil consulaire qui s'est tenu le 15 avril 2026.
- Les familles pour qui il s'agit d'une première inscription dans le réseau AEFE.
- Les dossiers ajournés lors de la 1^{ère} campagne boursière
- Les familles des élèves redoublant leur Terminale

Seules les familles n'ayant pas déposé de dossier en début d'année et sollicitant une bourse :

- = Pour la première fois ou
- = en renouvellement tardif,

justifié par un cas de force majeure, seront reçues à la section consulaire pour un entretien.

COMMENT CONSTITUER MON DOSSIER DE BOURSES SCOLAIRES ?

- Imprimez la liste des documents à fournir et le formulaire de demande de bourse ;
- Remplissez soigneusement et signez le formulaire ;
- Prenez soin de fournir tous les documents demandés correspondant à votre situation familiale, financière et patrimoniale.
- Prenez [rendez-vous](#) sur notre site internet avec le **service social** afin de déposer votre dossier.

ATTENTION :

Aucun dossier pour l'année 2026-2027 ne sera accepté après le **17 septembre 2026**.

Les dossiers envoyés par courriel ne seront pas traités.

Vous pouvez contacter le service des bourses en envoyant un courriel à cette adresse : affaires_sociales.lome-cslt@diplomatie.gouv.fr

INSTRUCTIONS A LIRE AVEC LA PLUS GRANDE ATTENTION

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT ACCEPTÉS (le demandeur conservera les originaux).

Le cas échéant, des pièces justificatives supplémentaires pourront être sollicitées.

Il est rappelé que les demandes de bourses n'équivalent pas à une inscription scolaire.

Date limite de dépôt du dossier : 17 septembre 2026

Le Conseil consulaire se réserve le droit de vérifier l'exactitude des déclarations, de faire effectuer des visites à domicile et de vérifier l'authenticité des documents présentés auprès des services compétents (services fiscaux, d'état civil, etc.).

TOUTE FAUSSE DÉCLARATION ENTRAÎNERA LE REJET DU DOSSIER ET EST PASSIBLE DE POURSUITES PÉNALES CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 441-6 DU CODE PÉNAL.